

faire. Comme le député qui a présenté la mesure est maintenant ministre et que le premier ministre l'appuie entièrement—car il a également signifié son intention d'instituer une enquête sur le sport professionnel—je m'attends à l'adoption de la mesure cet après-midi.

Je le répète, le bill a été présenté initialement par le ministre de la Consommation et des Corporations et il a reçu l'appui du premier ministre, d'après les déclarations de ce dernier. Le bill a pour objet bien entendu de faire soumettre le sport professionnel à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je ne compte pas que le ministre appuie un bill qui s'écarterait de celui qu'il a présenté, je citerai donc ses observations qui figurent à la page 1779 du compte rendu du 25 février 1966:

Ce bill modifiera la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de façon à prévoir que ceux qui s'entendent ou s'unissent pour limiter ou restreindre au Canada les chances de participer à un sport professionnel comme joueurs ou spectateurs et qui lésent l'intérêt public seront coupables d'infraction et passibles d'une peine d'emprisonnement de deux ans.

C'est sur ces paroles que je termine mes observations et j'espère recevoir l'appui complet du premier ministre, du ministre de la Consommation et des Corporations, de ses collègues du cabinet et des députés ministériels de l'arrière-ban.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'excellent bill n° C-2, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en étendant sa portée aux sports professionnels. Son succès est à peu près assuré, selon moi, car cette mesure législative est appuyée par au moins trois des partis représentés à la Chambre. Elle avait déjà été présentée à deux reprises par un député ministériel, alors député de Vancouver-Burrard, sous la forme du bill n° C-132 en 1966, et du bill n° C-99 en 1967. En outre, on vient de nous dire que le bill a été présenté par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis). Il bénéficie donc, selon toute apparence, de l'appui presque unanime de la Chambre.

Comme député d'une circonscription de la grande agglomération de Vancouver, j'ai des raisons particulières de m'intéresser à la façon dont les privilèges sont accordés dans le domaine des sports professionnels. Et ce n'est pas seulement parce que hier encore, en dépit des investissements fédéraux et locaux considérables dans les installations de sports les plus modernes au Canada, dans le Colisée de 6 millions de dollars de Vancouver, la demande de cette ville pour obtenir une concession dans la Ligue majeure de hockey a été rejetée par la Ligue nationale de hockey.

La raison alléguée tout d'abord au sujet de ce refus, c'était que la ville de Vancouver ne disposait pas d'une patinoire convenable, mais ça, c'est dépassé. La véritable raison du dernier refus m'échappe; je crois qu'elle avait trait aux propriétaires éventuels de l'équipe et aux candidats à la concession, qui paraissent indésirables.

Nous nous souvenons aussi qu'il y a environ 15 ans, on nous a refusé notre première demande concernant une charte de la ligue canadienne de football. On a fait droit à notre deuxième demande. Cependant, je n'insisterai pas sur l'équipe professionnelle de football de la Colombie-Britannique. En tout cas, les amateurs de hockey de ma région se voient refuser la possibilité—je cite le projet de loi—de participer, activement ou comme spectateur, à un sport professionnel eu égard aux matches de hockey disputés par les ligues principales. Certaines personnes de ma région sont assez méchantes pour dire que les gens du Sud de la Colombie-Britannique ne peuvent voir un match de hockey de première qualité parce qu'il en résulterait un partage triple des recettes de la télévision au lieu de l'entente actuelle entre Toronto et Montréal qui prévoit un partage lucratif des profits obtenus grâce à la télévision.

L'ancien député de Vancouver-Burrard, aujourd'hui député de Vancouver-Centre, a prononcé les paroles suivantes en présentant son projet de loi en 1966. Je ne répéterai pas les remarques qu'a lues le représentant de Cape Breton-East Richmond. Un peu plus bas, à la page 1779 du hansard en date du 25 février 1966, on peut lire les paroles suivantes du député de Vancouver-Burrard:

Bien que le présent amendement porte sur tous les sports professionnels, il vise directement la Ligue nationale de hockey, dont le président, M. Clarence Campbell, a précisé que ses propriétaires s'occupaient seulement de leur propre bien-être et non des intérêts du public.

Je suis persuadé que les membres de mon parti, comme moi-même, approuvent de tout cœur cette déclaration. Comme je signalais déjà que les coalitions relèvent directement de l'honorable député qui avait déjà présenté le bill, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations, la modification dont nous sommes saisis devrait être adoptée sur-le-champ.

En effet, cette mesure d'initiative parlementaire est privilégiée. Non seulement elle a pour père le ministre directement en cause, mais elle a été adoptée par le député de Cap-Breton-East Richmond et j'agiserais volontiers en qualité de parrain. Mais comme si cela ne suffisait pas, au moins deux autres ministres ont loué les sentiments exprimés dans le bill. Le 4 juin 1967, le registraire général à l'époque, maintenant ministre de la Justice (M.